



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2024\_0182

<b>Service :</b> Finances	<b>Objet :</b> Budget Principal : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 700 000 €
------------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**Notamment** la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par la Banque Postale.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter un prêt de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements de l'année 2024 de la Ville du Puy-en-Velay.

**ARTICLE 2 :** Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation

Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2024

Frais de dossier : 0,05 % soit 850 €

#### **Phase de mobilisation**

Début : date de début du contrat

Date de consolidation : 27/01/2026

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de

Décision n°DEC\_V\_2024\_0182

**mobilisation**

Taux d'intérêt annuel : €STER assorti d'une marge de 1,33 %

Périodicité intérêts : mensuelle

Base calcul des intérêts : EXACT/360

Commission de non utilisation : 0,10 %

**Phase de consolidation**

Montant : 1 700 000,00 €

Date de départ : 27/01/2026

Périodicité : Trimestrielle

Date première échéance : 01/05/2026

Mode amortissement : constant

Taux d'intérêt : 3,38 %

Base calcul des intérêts : EXACT/360

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; Préavis 50 jours calendaires.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 4  
décembre 2024

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~05/12/2024~~

Qualité : M. le

Maire